



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 26799

Texte de la question

Reponse. - Le statut juridique des quotas est determine, d'une part, au niveau communautaire, par le reglement (CEE) no 857/84 du conseil du 31 mars 1984 modifie par le reglement (CEE) no 590/85 du conseil du 26 fevrier 1985 et par le reglement (CEE) no 1371/84 de la commission du 16 mai 1984 modifie et, d'autre part, au plan francais, par le decret no 87-608 du 31 juillet 1987 paru au Journal officiel du 2 aout 1987 qui fixe les modalites de transfert des quantites de references laitieres entre producteurs de lait. Les conditions d'application de ces dispositions sont precisees dans la circulaire DEPSE/SDSA/C 87 no 7011 du 14 aout 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut juridique des quotas est determine, d'une part, au niveau communautaire, par le reglement (CEE) no 857/84 du conseil du 31 mars 1984 modifie par le reglement (CEE) no 590/85 du conseil du 26 fevrier 1985 et par le reglement (CEE) no 1371/84 de la commission du 16 mai 1984 modifie et, d'autre part, au plan francais, par le decret no 87-608 du 31 juillet 1987 paru au Journal officiel du 2 aout 1987 qui fixe les modalites de transfert des quantites de references laitieres entre producteurs de lait. Les conditions d'application de ces dispositions sont precisees dans la circulaire DEPSE/SDSA/C 87 no 7011 du 14 aout 1987.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26799

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1987, page 3525

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 346